

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

 Département
 de la Seine-Maritime

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 3 février 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le trois février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

27 janvier 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. M. Bruno PARSY a donné pouvoir à M. Christian FRANCOIS. Mme Hélène AGIER.

Mme Carole BOURDON a été désigné secrétaire.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aumale un effectif maximum de cinq.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de voter à mains levées.

Vote pour 2 adjoints : 12

A l'unanimité, le nombre de postes d'adjoints est fixé à **DEUX**.

ADOPTE
 Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 3 février 2025Conseillers municipaux :En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12Date de la convocation :

27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. M. Bruno PARSY a donné pouvoir à M. Christian FRANCOIS. Mme Hélène AGIER.

Mme Carole BOURDON a été désigné secrétaire.

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 3 février 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 17,5 % de l'indice 1027 majoré de 15 % d'indemnité pour la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux.

Cette délibération sera transmise au comptable public.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 3 février 2025

Département
de la Seine-Maritime

Conseillers municipaux :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER-Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. M. Bruno PARSY a donné pouvoir à M. Christian FRANCOIS. Mme Hélène AGIER.

Mme Carole BOURDON a été désigné secrétaire.

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE – COLLEGE HENRY DUNANT

Le collège Henry Dunant accueille les élèves de l'école primaire de la commune d'Aumale pour prendre leur repas et assure la confection des repas depuis 2008.

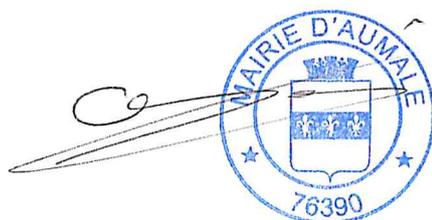
Les modalités de fonctionnement ont été définies dans le cadre d'une convention entre le Département de Seine-Maritime, le Collège Henri Dunant et la Commune d'Aumale en date du 1^{er} septembre 2016.

Suite à une réunion de concertation entre les différentes parties le 2 mars 2023, il a été convenu qu'une nouvelle convention serait rédigée afin de prendre en compte le règlement départemental de la restauration et l'harmonisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

Il est ainsi proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE
Pour extrait certifié conforme
François SELLIER, Maire.



REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**COMMUNE DE A U M A L E**

 Séance du **3 février 2025**

Conseillers municipaux :

En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-
 FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme
 Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François
 SELLIER. M. Bruno PARSY a donné pouvoir à M. Christian FRANCOIS.
 Mme Hélène AGIER.

Mme Carole BOURDON a été désigné secrétaire.

TARIFS 2025 : CINÉMA

Dans le cadre de la 14^{ème} édition de l'opération CinéAllemand, Normandie Images propose 6 films aux élèves normands, germanistes ou non, de l'école primaire au lycée.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de voter un tarif de 4 euros pour ces séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le tarif de 4 euros, à compter du 4 février 2025 pour l'opération CinéAllemand.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire.



REPUBLICQUE FRANCAISE

 Département
 de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**COMMUNE DE A U M A L E**Séance du **3 février 2025**Conseillers municipaux :

En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le trois février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

27 janvier 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. M. Bruno PARSY a donné pouvoir à M. Christian FRANCOIS. Mme Hélène AGIER.

Mme Carole BOURDON a été désigné secrétaire.

REMISE GRACIEUSE – LOYERS IMPAYES

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal est seul compétent, par délibération, pour accorder en totalité une remise gracieuse de dette.

Il est proposé au Conseil de renoncer à la créance relative aux loyers impayés de Josette BEUVIN à hauteur de 6717.85 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renoncer à la créance relative aux loyers impayés de Madame Josette BEUVIN et d'accorder une remise gracieuse à concurrence de 6717.85 euros.
- De préciser que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67 à l'article 673.
- D'inscrire les crédits au budget de la commune.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

 Séance du 3 février 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le trois février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

27 janvier 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Carole BOURDON, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. M. Bruno PARSY a donné pouvoir à M. Christian FRANCOIS. Mme Hélène AGIER.

Mme Carole BOURDON a été désigné secrétaire.

DECLASSEMENT TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE AE 165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 8 janvier 2025,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la situation de la parcelle AE 165 qui n'est plus affecté à un service public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Monsieur Le Maire propose le déclassement de la parcelle cadastrée AE 165 d'une superficie de 6743 m² et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser la parcelle AE 165 d'une superficie de 6743 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à :

- Signer tout document se rapportant à cette opération.
- Fixer le montant de la vente de la parcelle AE 165 d'une superficie de 6743 m² à 10 000 euros conformément à l'avis du domaine.
- Engager les démarches administratives et techniques pour mener à bien l'opération (signature notaire, PV de bornage).
- Saisir le service des domaines pour avis afin de réaliser une estimation du bien concerné.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme
 François SELLIER, Maire